

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES INSTALLATIONS
CLASSÉES

Affaire suivie par :

DREAL Grand Est/UD68

Affaire suivie par

Colmar, le 12 février 2026

Rec+Ar

Monsieur le directeur,

Le service des installations classées m'a rendu compte des visites d'inspection du 8 avril 2025 et du 28 janvier 2026, dont il vous a communiqué des copies des rapports de visite. Les constats effectués au cours de cette dernière révèlent que vous respectez les dispositions de l'arrêté du 11 juillet 2024 portant mise en demeure relatif aux rejets aqueux de votre installation. En conséquence, je lève les dispositions de ce dernier et considère un retour à la conformité à date de votre site.

Dans ces conditions, au regard de l'arrêté du 25 juillet 2025 vous imposant une astreinte journalière jusqu'à satisfaction des dispositions de la mise en demeure précitée, vous trouverez ci joint un arrêté préfectoral liquidant l'astreinte administrative dont vous faites l'objet.

Monsieur le directeur
Swiss International Air Lines
P.O. BOX, BSLGK/RM/SJPE
4002 BASEL
SUISSE

En outre, les différents constats réalisés lors de l'inspection du 28 janvier 2025 confirment la nécessité de prendre par voie d'arrêté préfectoral des prescriptions modificatives quant à la gestion des eaux à caractères industriels de votre site, ainsi qu'aux règles de gestion à appliquer aux opérations de transports et éliminations de déchets ne transitant pas par un poste frontière. Ainsi, je vous prie de trouver ci-joint un projet d'arrêté préfectoral sur lequel je vous demande d'émettre un avis sous 15 jours à compter de la présente. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable, et l'arrêté signé tel que présenté sans passage en CODERST.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

SIGNÉ

Augustin CELLARD

Copies : sous-préfecture de Mulhouse